



REGLEMENT INTERIEUR

DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DES MERCREDIS RECREATIFS

L'objectif des services périscolaires et des mercredis récréatifs est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne, le soir après l'école et durant les mercredis récréatifs.
- développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié.
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.

Les services périscolaires ainsi que les mercredis récréatifs sont des services proposés et assurés par la commune de Basse-Ham. Ces dispositifs s'inscrivent dans un projet global réalisé en partenariat entre la commune de Basse-Ham et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour le territoire de la CA Porte de France- Thionville.

L'administration, la gestion et la responsabilité des actions confiées à la Direction et l'équipe d'animation s'effectuent sous couvert d'un comité de pilotage représentatif des différents partenaires.

PUBLIC CONCERNE

Les services périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de Basse-Ham.

Les mercredis récréatifs sont ouverts :

- . à tous les enfants domiciliés à Basse-Ham, scolarisés ou non dans la commune
- . aux enfants non domiciliés dans la commune mais scolarisés à Basse-Ham.

Les services périscolaires et les mercredis récréatifs peuvent accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la Direction en accord avec la mairie, de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire ni aux mercredis récréatifs.

INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS SUR LE PORTAIL FAMILLE.

Toutes les inscriptions et annulations se font obligatoirement sur le portail famille : <https://basse-ham.portail-defi.net>

Aucune inscription ni annulation ne sera enregistrée par mail, format papier, ou téléphone.

CANTINE : les inscriptions et annulations doivent être effectuées au plus tard le vendredi avant 12 h pour la semaine suivante.

PERISCOLAIRE (matin et soir) : les inscriptions, annulations ou modifications doivent se faire **au plus tard la veille avant 12h**, soit : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi.

MERCREDIS RECREATIFS : les inscriptions et annulations se feront au plus tard le mardi avant 12 h.

Ces délais doivent impérativement être respectés.

De même les documents demandés au moment de l'inscription en ligne (fiche sanitaire de liaison et photocopies des vaccinations) doivent être déposés via le portail, occurrence "transmettre des documents".

L'inscription ne sera pas validée en cas de non- respect de ces prérequis.

Tout changement en cours d'année scolaire (modification de la situation familiale, changement de coordonnées, éléments médicaux concernant l'enfant) devra être signalé via le portail famille.

Seules les absences pour maladie ou hospitalisation (sur présentation sous 48h d'un certificat médical), en cas de grève, ou pour maladie de l'enseignant, pourront être signalées le jour même par mail à elodie.proietto@basse-ham.fr

FONCTIONNEMENT

PERISCOLAIRE

Les services périscolaires fonctionnent sur l'année scolaire, durant les jours de classe, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ils se déroulent dans les locaux du périscolaire de Basse-Ham, sis rue de la Mairie 57970 BASSE-HAM.

Horaires :

7h30 - 8h15 : Accueil échelonné des enfants au périscolaire

11h45 - 13h45 : Repas, temps calme et activités puis retour dans l'école

Soir 1 16h10 – 17h00 : accueil après la classe et goûter (Attention : le départ des enfants durant ce temps d'activités n'est pas autorisé. Autorisé à 17 heures).

Soir 2 16h10 – 18h : accueil après la classe, goûter et activités (Attention : le départ des enfants durant ce temps d'activités est autorisé à partir de 17h30).

Soir 3 16h10 – 19h00 : départ échelonné à partir de 18h.

MERCREDIS RECREATIFS

Les mercredis récréatifs fonctionnent tous les mercredis de l'année scolaire, hors période de vacances.

7h30 – 9h00 Accueil échelonné des enfants

9h00 – 17h00 Journée complète : activités, repas et goûter

9h00 – 14h00 Demi-journée du matin avec restauration : activités et repas

9h00 – 12h00 Demi-journée du matin sans restauration : activités

14h00 – 17h00 Demi-journée de l'après-midi (sans restauration) : activités et goûter

17h00 – 18h00 : Départ échelonné des enfants

Il appartient aux familles de signaler systématiquement l'absence de leur enfant dans les mêmes délais en cas de sorties scolaires ou de voyages scolaires.

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant est sous la responsabilité des services périscolaires et des mercredis récréatifs dès qu'il est accueilli par l'animateur.

Les enfants de primaire peuvent quitter le périscolaire seuls, si une décharge de responsabilité, signée par les représentants légaux, a été préalablement remise à la Direction.

Dès lors que l'enfant a quitté le périscolaire dans les conditions précisées à l'inscription, la responsabilité du périscolaire n'est plus engagée.

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs des services périscolaires et des mercredis récréatifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et consultable sur le site de la commune : <https://www.basse-ham.fr>

Ils tiennent compte du quotient familial (QF) appliqué par la CAF. Celui-ci est obtenu à partir du numéro d'allocataire CAF.

En cas de non production du numéro d'allocataire CAF, le tarif maximal sera appliqué.

La confidentialité est garantie

Toute période de présence entamée est due en totalité.

Tout changement de quotient familial en cours d'année devra être signalé immédiatement par mail à l'adresse elodie.proietto@basse-ham.fr. Les tarifs seront modifiés à compter du 1^{er} du mois suivant, la date de réception du mail faisant foi.

Si le changement de quotient familial n'est pas signalé comme précisé ci-dessus, les modifications de tarifs ne seront pas appliquées et aucun remboursement ne pourra être demandé.

De plus, la Direction se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés de l'exactitude du QF, via l'accès CAF PRO

Les factures sont établies mensuellement à terme échu, et payables dès réception à la Trésorerie de Hayange :

SGC de HAYANGE PLACE NICOLAS SCHNEIDER 57700 HAYANGE 03 82 86 80 72
IBAN BIC

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et un recours contentieux.

Pour les familles monoparentales ou recomposées, dont les enfants sont en garde alternée, une facturation alternée chez l'un ou l'autre des parents pourra être appliquée sur présentation de la décision du Tribunal définissant le mode de garde.

Dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pour lequel la famille fournit le panier repas, le tarif appliqué pour le service du midi sera celui défini pour l'accueil du soir en option SOIR 2.

Les demandes de certificat de paiement pour les impôts sont à adresser au service comptabilité de la Mairie (mairie@basse-ham.fr)

REGLEMENTATION ET OBLIGATIONS

La Direction assure le bon fonctionnement des services périscolaires et des mercredis récréatifs en liaison avec la municipalité.

Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter sur place et sur le site web.

La structure est déclarée en « Accueil Collectif de Mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.). Elle respecte la réglementation de la D.D.C.S. (encadrement qualifié ...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

L'enfant respectera les locaux, le personnel et ses camarades et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les parents (ou les personnes autorisées majeures) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires. Cependant, les enfants se verront proposer à partir de 18h00, un temps dévolu, en autonomie, à leurs tâches scolaires.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction **sur présentation de l'ordonnance.**

Les régimes alimentaires, PAI doivent être signalés à la direction en amont d'une inscription.

Dès la sortie des classes, l'enfant est pris en charge par l'animateur et conduit au périscolaire. En cas d'absence anormale de l'enfant inscrit au périscolaire, la Direction appelle les parents pour assurer la sécurité de l'enfant.

Pour éviter ce genre d'incident. Il est important de rappeler quotidiennement à l'enfant son inscription ou non au périscolaire

Tout problème de dysfonctionnement des services périscolaires et des mercredis récréatifs est à signaler à la Direction.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT ET LE RESPECT DES CONSIGNES DONNEES

En cas de non-respect de ce règlement, la démarche sera la suivante :

- Une information est donnée aux responsables légaux
- Si récidive, une rencontre avec les responsables légaux est organisée par la direction du périscolaire.
- En cas de nouvelle récidive l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.